

L'immunité, stop ou encore ?

■ Le dispositif a ses détracteurs et ses adeptes. Il est répandu en Europe.

L'immunité parlementaire doit-elle être maintenue ou supprimée ? La question revient régulièrement sur le tapis et elle continue à diviser les observateurs.

1 Une garantie d'indépendance. La Constitution belge de 1831 a offert une double protection aux élus en établissant deux immunités distinctes, destinées à garantir leur indépendance. L'irresponsabilité parlementaire (l'article 58) interdit tout acte de poursuites judiciaires à l'occasion des opinions et des votes émis par l'élu dans l'exercice de ses fonctions. Elle couvre l'activité normale du parlementaire. L'article 59 prescrit l'inviolabilité personnelle et énonce que *"sauf le cas de flagrant délit, aucun membre de l'une ou l'autre Chambre ne peut, pendant la durée de la session, en matière répressive, être renvoyé ou cité directement devant une cour ou un tribunal, ni être arrêté, qu'avec l'autorisation de la Chambre dont il fait partie"*. Le but de cet article est d'éviter qu'au cours de la session, l'activité des parlementaires soit entravée par des poursuites judiciaires qui pourraient avoir pour effet de perturber le bon fonctionnement

des assemblées.

2 Evolution. Au cours du temps, les choses ont évolué. Au XIX^e siècle, il n'était pas inutile de protéger un pouvoir législatif encore très jeune contre les dangers d'ingérence des pouvoirs judiciaire et exécutif. On n'en est plus là et il était logique de réviser l'article 59. Ce fut chose faite en février 1997. L'assemblée concernée ne doit plus donner son autorisation que pour l'arrestation d'un parlementaire ou pour son renvoi devant une juridiction. Pour une information ou une instruction judiciaire, une audition volontaire ou une inculpation, aucune autorisation ne doit être demandée. Cependant, pour protéger le parlementaire contre des poursuites engagées à la légère ou d'inspiration politique, il lui est possible de demander à l'assemblée dont il fait partie de suspendre les poursuites. La décision se prendra à la majorité des deux tiers. Enfin, la levée de l'immunité n'implique aucunement la perte de qualité de parlementaire.

3 Un parlementaire peut-il renoncer à son immunité ? En 1995, des sénateurs CVP avaient, pour des raisons de principe, voulu renoncer à leur immunité. Ils n'ont pu le faire car l'immunité est d'ordre public. Il ne s'agit pas d'un privilège personnel mais d'une règle destinée à assurer le bon fonctionnement du Parlement.

4 L'exception du flagrant délit. Le régime de l'immunité parlementaire prévoit une exception: le flagrant délit. Sur le site "Justice-en-ligne", M^e Jérôme Sohier (ULB) écrit qu'en pratique, les autorités judiciaires préfèrent souvent se faire "couvrir" par les Chambres.

5 Les arguments pour maintenir le régime de l'immunité parlementaire. Des constitutionnalistes comme Marc Verdussen (UCL) estiment que le principe doit être maintenu *"parce que la justice n'est pas infaillible et peut commettre des abus"*. Il ne s'agit pas, disent-ils, de permettre aux parlementaires suspects d'avoir commis une infraction d'échapper à la justice, il s'agit de donner à l'assemblée dont ils font partie les moyens de vérifier si les poursuites ne sont pas fondées sur des éléments fantaisistes ou arbitraires. Pour eux, l'allègement décidé en 1997 suffit.

6 Les arguments pour supprimer le régime de l'immunité parlementaire. Ceux qui, parmi les juristes mais aussi les politiques, veulent supprimer un régime qui existe pourtant dans la plupart des pays du Conseil de l'Europe avancent que le dispositif est perçu par l'opinion comme un privilège indu, comme une protection injuste à laquelle le commun des mortels n'a pas accès. Ils affirment aussi que les risques de voir un parlementaire injustement attaqué, sans réaction de la part des médias et de l'opinion, par un pouvoir judiciaire arbitraire sont infimes en 2016 alors qu'ils étaient réels en 1831.

J.-C.M.

"Aujourd'hui, l'opinion publique ne comprend pas pourquoi le parlementaire bénéficie d'une telle protection."

CHRISTOPHE COLLIGNON
Député wallon PS

"L'immunité parlementaire doit absolument être maintenue parce que la justice n'est pas infaillible."

MARC VERDUSSEN
Prof de droit constitutionnel